



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT MAJORÉ
AVERTISSEMENT du 27.11.2021



FINANCES PUBLIQUES

Vos références

N° de référence : 075062 878170000175

Trésorerie (pour le paiement uniquement)

TRES. KERGELEN AMENDES 2EME DIV
1 AVENUE DES TERRES AUSTRALES

750041 PARIS CEDEX 21

kerfelen.amendes@dgfip.finances.gouv.fr

01 58 70 11 11

Accueil : TLJ 9H-12H/13H30-16H SF JEUDI AM

Collectivité bénéficiaire

N° d'avis de paiement : 21440109300015 17 0 263 483 087

NANTES

2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

44000 NANTES

FPS@NANTES.FR

02 40 41 90 15

TRES. KERGELEN AMENDES 2EME DIV
1 AVENUE DES TERRES AUSTRALES
750041 PARIS CEDEX 21

AVI 878170000175

**Les voies de recours à l'encontre
du forfait de post-stationnement
majoré se situent au verso du
présent avertissement**

MONIQUE JEANNE MARIE-ESTINGUET
66 CLAUDE LE RENART
59170 CROIX

Votre situation

Forfait de post-stationnement
revenant à la collectivité
mentionnée ci-dessus 25,00 €

Majoration revenant à l'État 50,00 €

Montant payé (*) 0,00 €

Montant restant dû 75,00 €

Montant dû à verser
déjà réduit de 20 % 60,00 €
en cas de paiement dans les 30 jours

(*) ce montant ne tient pas compte des paiements
effectués après le 24.11.2021.

Vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement en raison de l'absence de paiement total de la redevance de stationnement constatée le 20.09.2017 à 10h59 à 39 RUE D'AUVOURS NANTES pour le véhicule RENAULT immatriculé ZA-067-DK.

Le forfait de post-stationnement n'ayant pas été réglé dans les délais légaux, un titre exécutoire a été émis à votre encontre le 23.11.2017 par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, CNT, TSA 74000, 35094 RENNES CEDEX 9.

Vous êtes désormais redevable de la somme indiquée sur le présent avertissement.

Pour toute information relative à la constatation de l'absence de paiement total de la redevance de stationnement, veuillez contacter la collectivité bénéficiaire dont les coordonnées figurent en haut à gauche.

Vous devez payer le montant figurant dans le cadre « Votre situation » (Montant restant dû). Toutefois, si vous payez dans les 30 jours à compter du 27.11.2021, vous bénéficiez d'une diminution de 20 % de ce montant restant dû.

Vous trouverez au verso de ce document les différents modes de paiement qui vous sont proposés.

À défaut de paiement, des poursuites (sur vos biens, comptes bancaires, salaires, véhicules et autres avoirs) seront engagées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Comptable public, par délégation,
Goliath MERRATE

L'enveloppe retour est réservée au paiement par chèque (accompagnée du talon de paiement). Ne joignez aucun autre document.

Pour payer par
smartphone,
scannez le
flashcode
ci-dessous :



FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT
MAJORÉ
AVERTISSEMENT du 27.11.2021

MONIQUE JEANNE MARIE-ESTINGUET
66 CLAUDE LE RENART
59170 CROIX

*

Montant restant dû 75,00 €
Si les conditions de la diminution de 20% sont
respectées, la somme à payer est ramenée à 60,00 €

Numéro pour télépaiement :
0750 6287 8170 0001 75 clé 61

Numéro de référence : 0750041 8381700586217
Numéro de compte : DUBO50001AA
Date du titre exécutoire : 23.11.2017

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Talon de paiement

87817 123451623156175

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Modes de paiement

Vous pouvez payer :

- **par smartphone** : après avoir téléchargé gratuitement l'application « amendes.gouv.fr », scannez le flashcode ou saisissez le numéro de télépaiement figurant sur le talon de paiement ;
- **par internet** : sur le site www.amendes.gouv.fr ;

Modalité de contestation du forfait de post-stationnement reçu.

Le comptable public n'est pas compétent.

Voies de recours

Si vous souhaitez contester le titre exécutoire émis à votre encontre, vous devez saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avertissement (la notification est réputée avoir été reçue cinq jours francs à compter du jour de l'envoi) :

- soit par voie électronique sur le site www.accueil.ccsp.fr ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Commission du contentieux du stationnement payant, TSA 51544, 87021 LIMOGES CEDEX 9 ;
- soit par télécopie au 05 44 24 80 51, à régulariser sous 15 jours en envoyant à l'adresse ci-dessus un exemplaire de votre recours sur support papier, revêtu de votre signature manuscrite, ou par voie électronique (www.accueil.ccsp.fr), ou en apposant, au greffe de la commission, votre signature au bas du document transmis par télécopie.

Le délai de recours est augmenté d'un mois pour les requérants qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et de deux mois pour ceux qui demeurent à l'étranger.

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- le formulaire de requête disponible à l'adresse suivante : www.accueil.ccsp.fr. Le numéro de l'avertissement, à indiquer sur ce formulaire, est le numéro de référence situé dans l'encadré « Vos références » au recto ;
- la copie du présent avertissement.

A noter :

- le paiement préalable n'est pas une condition de recevabilité de la contestation (Conseil constitutionnel - Décision n° 2020-855 QPC du 9 septembre 2020) ;
- la contestation du titre exécutoire ne suspend pas sa force exécutoire, aussi seule une décision judiciaire d'annulation met fin à l'action de recouvrement du comptable public.

Observations importantes

Forfait de post-stationnement déjà acquitté :

Si vous avez déjà acquitté dans le délai de trois mois qui vous était imparti le forfait de post-stationnement qui fait l'objet du présent avertissement, il vous appartient d'en justifier sans délai auprès de la trésorerie mentionnée au recto, en lui adressant une copie de votre justificatif de paiement.

Opposition au transfert du certificat d'immatriculation :

Le comptable de la direction générale des finances publiques peut faire opposition au transfert du certificat d'immatriculation pour obtenir le recouvrement d'un forfait de post-stationnement majoré, dans les conditions prévues à l'article L. 322-1 du code de la route. L'existence de cette opposition sera mentionnée sur le certificat de situation administrative que le propriétaire est tenu, en application de l'article R. 322-4 du code de la route, de remettre à l'acquéreur en cas de vente du véhicule.

Extraits de l'article L. 2323-7-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« [...] le recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration prévus à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales est effectué selon les procédures, garanties et privilégiés applicables au recouvrement des amendes pénales. [...] La notification de l'avertissement est réputée avoir été reçue cinq jours francs à compter du jour de l'envoi. »

« [...] **La contestation du titre exécutoire** devant la commission du contentieux du stationnement payant prévue par l'article L. 2333-87 mentionné ci-dessus ne suspend pas sa force exécutoire. »

Les articles L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales et R. 2323-7 du code général de la propriété des personnes publiques sont également applicables.

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exerce auprès du comptable public dont émane le présent avertissement.